DEPARTEMENT DE L'OISE

CANAL SEINE NORD EUROPE

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE



COMMUNES DE:

PONT-L'EVEQUE; PASSEL; RIBECOURT-DRESLINCOURT; CHIRY-OURSCAMP; PIMPREZ; MONTMACQ; CAMBRONNE-LES RIBECOURT; THOUROTTE; LE PLESSIS-BRION; LONGUEIL-ANNEL; JANVILLE; CHOISY-AU-BAC; CLAIROIX; COMPIEGNE;

ANALYSES AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE TOME 3/4

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 14 octobre 2019 au jeudi 14 novembre 201

SOMMAIRE

XII RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

XIII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

XIII 1 sur les observations du public XIII 2 Sur le dossier d'enquête publique XIII 3 Sur l'avis des collectivités ou organismes associés

XIV ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE

XV AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La Commission d'enquête publique ci-dessous

Philippe LEGLEYE Président Anne Marie FARVAQUE Pierre DENDEVIEL Ont rédigé le rapport ci-après

I OBJET DE L'ENQUETE

Objet de l'enquête parcellaire:

Il sera procédé à une enquête parcellaire, pendant 32 jours consécutifs, du lundi 14 octobre 2019 au jeudi 14 novembre 2019 inclus, sur le territoire des communes ci dessous, portant sur le projet d'acquisition, par la Société Canal Seine-Nord Europe, des terrains nécessaires à la réalisation des travaux relatifs à la première phase du projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes :

- Compiègne -

- Clairoix

- Choisy-au-Bac -

- Janville

- Longueil-Annel

- Le Plessis-Brion -

- Thourotte -

- Montmacq

-Cambronne-lès-Ribécourt

-Ribécourt-Dreslincourt

-Pimprez

-Chiry-Ourscamps

- Passel

-Pont-l'Évêque

Cette enquête doit permettre de délimiter exactement les parcelles à acquérir en vue de la réalisation de la première phase du projet et d'identifier précisément les propriétaires, titulaires de droits réels et autres ayants-droits à indemniser.

NOTA: L'ensemble des informations générales concernant cette enquête parcellaire figure dans le TOME n°1/4. Dans ce document ne figurent que les informations relatives a l'analyse, aux avis et aux conclusions motivés de la commission d'enquête

XII RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les Maires des quatorze communes concernées par le projet de du canal SNE nous ont transmis par courriel au fur et à mesure de leurs notifications, les observations figurant soit, sur le registre d'enquête publique, soit par lettres

Conformément aux dispositions prises lors des réunions préparatoires, les commissaires enquêteurs ont transmis par voie électronique au fur et a mesure de leurs notifications, les observations figurant soit, sur le registre d'enquête publique, soit par lettre, a la société du Canal SNE

Dans ses commentaires et avis, la SCSNE a pris le soin de répondre à chacune des remarques déposées, soit en apportant une réponse globale lorsque la question posée présentait un intérêt général, soit de manière plus détaillée, lorsque la question posée était par trop précise ou personnelle.

Les avis et commentaires de la SCSNE et de la commission d'enquête sur chaque observation figurent dans le Tome 1/4 « GENERALITES »

Remarque générale sur les observations du public

Les observations portées par le public soit dans le registre d'enquête publique, soit par lettres adressées aux commissaires enquêteurs émanent de personnes physiques privées.

Cette enquête a mobilisé une partie de la population des quatorze communes concernées par le projet du Canal SNE

Lors de l'enquête parcellaire 99 personnes se sont déplacées pendant les 14 permanences des commissaires enquêteurs.

55 observations ont été enregistrées dans les registres d'enquête publique 13 observations ont été transmises par lettres

Soit : 68 observations ont été recueillies lors de l'enquête parcellaire du Canal SNE

Répartition du nombre d'observations par communes

Communes	registres	courriers	total	
Compiègne	0	0	0	
Clairoix	1	1	2	
Choisy-au- Bac	2	2	4	
Janville	1	0	1	
Longueil- Annel	5	2	7	
Le Plessis- Brion -	8	0	8	
Thourotte	1	0	1	

Pont- l'Évêque	4	2	6	
Montmacq	7	2	9	
Cambronne- lès- Ribécourt	3	0	3	
Ribécourt- Dreslincourt	3	1	4	
Pimprez	12	3	15	
Chiry- Ourscamp	5	0	5	
Passel	3	0	3	
TOTAL	55	13	68	

Répartition du nombre d'observations par registre

Communes	registres	courriers	Total	
Compiègne	0	0	0	
Clairoix	1	1	2	
Choisy-au- Bac	2	0	2	
Janville	1	0	1	
Longueil- Annel	5	2	7	
Le Plessis- Brion -	7	0	7	
Thourotte	2	2	4	
	T			
Pont- l'Évêque	2	2	4	
Montmacq	7	1	8	
Cambronne- lès- Ribécourt	4	1	5	
Ribécourt- Dreslincourt	6	1	7	
Pimprez	10	3	13	
Chiry- Ourscamps	5	0	5	
Passel	3	0	3	
TOTAL	55	13	68	

Synthèse des principales observations écrites

THEMES	REGISTRES
indemnisation des terrains	17
Accès aux parcelles	4
prise en charge des délaissés de terrain	10
Mise en cause de l'emprise	8
Site SEVESO/ sécurité incendie	2
Etangs /pêche	2
regroupement de parcelles	5
Expropriation /démolition	1
Echange ou expropriation	2
Non-conformité au PLU	4
Remise en cause du cadastre	1
Identification incomplète Propriétaire/exploitant	9
Aménagement	5
Nuisances dues aux travaux	4
Incidence sur la chasse	2
Erreur emprise parcelle	2
Dossier d'enquête parcellaire imprécis	3
Emprise DUP/Emprise parcellaire	2
Total	83

Répartition du nombre de visiteurs par commune lors des permanences des commissaires enquêteurs (CE)

Communes	visiteurs
Compiègne	0
Clairoix	3
Choisy-au-Bac	2
Janville	0
Longueil-Annel	6
Le Plessis-Brion -	11
Thourotte	4

Pont-l'Évêque	5
Montmacq	19
Cambronne-lès-Ribécourt	11
Ribécourt-Dreslincourt	10
Pimprez	14
Chiry-Ourscamps	10
Passel	6
TOTAL	101

XIII ANALYSE ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

XII 1 sur les observations du public

XII 2 Sur le dossier d'enquête publique

XII 3 Sur l'avis des collectivités ou organismes associés

XIII 1 sur les observations du public

68 personnes ont jugé utiles de notifier des observations, et 101 personnes se sont déplacées pendant les permanences des commissaires enquêteurs.

Les habitants des 14 communes concernées par le projet du canal SNE ont été sensibilisés par les dispositions prises par la Société du canal Seine Nord Europe dans le dossier d'enquête publique parcellaire.

Un certain nombre de personnes dont les parcelles sont impactées dans plusieurs communes ont notifié leurs observations sur un seul registre , ce qui explique l'écart par commune dans les tableaux de « Répartition du nombre d'observations par communes » et « Répartition du nombre d'observations par registre »

Sur les 18 thèmes notifiés par le public un certain nombre sont particulièrement sensibles dont :

Indemnisation des terrains
prise en charge des délaissés de terrain
Identification incomplète Propriétaire/exploitant
Mise en cause de l'emprise
Regroupement de parcelles
Aménagement
Accès aux parcelles
Nuisances dues aux travaux
Dossier d'enquête parcellaire imprécis
Non-conformité au PLU

Les 68 observations du public figurant dans le TOME 2/4 « OBSERVATIONS DU PUBLIC ET AVIS ET COMMENTAIRES DU PETITIONNAIRE ET DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE » ont fait l'objet d'avis et de commentaires par le Pétitionnaire SCSNE et par la commission d'enquête parcellaire.

Globalement le publique n'est pas opposé au projet du canal SNE mais il souhaite dans certains cas obtenir, soit des aménagements, soit des précisions sur le projet

Indemnisation des terrains :

Ce type d'observation ne concerne pas directement l'enquête parcellaire, mais il conviendra que la Société du CSNE l'examine avec soin, afin de dédommager au juste prix les parcelles impactées par le projet du Canal SNE

prise en charge des délaissés de terrain :

Ces observations sont à examiner au cas par cas par le pétitionnaire dans un esprit de justice et de tolérance à l'égard des propriétaires

Identification incomplète Propriétaire/exploitant :

Des précisions sont à apporter par le Pétitionnaire

Mise en cause de l'emprise :

Des précisions sont à apporter au cas par cas par le pétitionnaire dans un esprit de justice et de tolérance à l'égard des propriétaires

Regroupement de parcelles :

Ces observations sont à examiner au cas par cas par le pétitionnaire

Aménagement :

Ces observations sont à examiner au cas par cas par le pétitionnaire

Accès aux parcelles :

Cette requête doit être respectée par le pétitionnaire

Nuisances dues aux travaux ;

Des dispositions devront être prises pour maintenir la sécurité des habitants, et minimiser le plus possible toutes nuisances y compris les nuisances olfactives, les nuisances de bruit, les risques encourus par la circulation des camions et engins de chantier

Dossier d'enquête parcellaire imprécis :

Voir avis à l'article XIII 2-1 « Avis de la commission d'enquête sur le dossier d'enquête publique »

Non-conformité au PLU :

Un décret daté du 11 septembre 2008 a déclaré d'utilité publique le projet du Canal SNE mais également la mise en compatibilité des documents d'urbanisme d'une grande partie des communes traversées par le projet du canal SNE.

Il conviendra de vérifier si cette mise en compatibilité des documents d'urbanisme a été respectée et prendre les dispositions qui s'imposent en accord avec les maires des communes concernées

XIII 2 sur le dossier d'enquête parcellaire

Il doit comprendre :

Un dossier spécifique établi pour chaque commune ou sont situés les biens à exproprier

Soit:

- Un plan parcellaire des terrains et bâtiments. Il est établi par un géomètre-expert foncier, seul habilité à fixer, sur indication du maitre d'ouvrage et en liaison avec le service du cadastre, les limites et les nouvelles désignations cadastrales des parcelles issues de la division.
- ➤ La liste des propriétaires et la liste des parcelles (état parcellaire) . Elle est déterminée non seulement d'après les matrices cadastrales, mais aussi à l'aide des renseignements recueillis dans les conservatoires des hypothèques ou par tous autres moyens (pré enquête auprès des voisins, mairies, percepteurs etc. en cas de décès ou de domicile inconnu)

L'enquête parcellaire est conduite conformément aux dispositions de l'article R.131.3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, au profit de l'Etat représenté par la Société Du Canal Seine Nord Europe, la présente enquête s'adresse aux propriétaires des terrains dont la maitrise est rendue nécessaire à la réalisation du projet

Documents mis à la disposition du public

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, pour chaque commune concernée et conformément aux dispositions de l'article R.131.3 du code de l'expropriation

- Une Notice explicative
- Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments
- La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre et à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens présentée en
- l'espèce sous la forme d'un état parcellaire

XIII 2-1 Avis de la commission d'enquête sur le dossier d'enquête publique

Le dossier est conforme en nombre de pièces fournies

Il est considéré comme insuffisant pour la bonne compréhension du public.

En effet le tracé du futur Canal SNE ne figure pas sur les plans parcellaires ce qui ne permet difficilement au public de comprendre les raisons pour lesquelles de nombreuses parcelles sont impactées par le canal

Les documents complémentaires fournis par la Société du CSNE à la demande de la commission ne sont pas à la même échelle que les plans parcellaires et sont par ailleurs trop imprécis.

L'emprise de la DUP ne figure pas sur les plans parcellaires

Il apparait a maintes reprises, que l'emprise des parcelles figurant sur les plans parcellaires déborde de l'emprise de la DUP.

XIII 3 Sur l'avis des collectivités ou organismes associés

Réponses des personnes publiques et services de l'Etat consultés et commentaires du commissaire enquêteur.

Il n'y a pas d'avis des collectivités ou organismes associés, puisque le dossier d'enquête parcellaire est rattaché à la Déclaration d'Utilité Publique qui a fait l'objet de trois décrets, le premier en date du 11 septembre 2008, le second en date du 20 avril 2017 et le troisième en date du 25 juillet 2018.

XIV ANALYSE DE L'ENQUETE PARCELLAIRE PAR LA COMMISSION D'ENQUETE

Sans empiéter sur les prérogatives du juge administratif qui dit le droit, le sens de l'avis qui doit être rendu dans le cadre de la procédure de DUP nécessite qu'il soit répondu à trois questions qui se posent de façon classique en matière d'expropriation à savoir :

- l'opération présente t-elle concrètement un caractère d'intérêt public ?
- l'expropriation envisagée est-elle nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération ?
- le bilan coûts- avantages de l'opération.

XIV 1 En réponse à la première question, il est utile de rappeler que :

Par arrêté Préfectoral du **10 septembre 2019** Monsieur le Préfet de l'Oise « ARRETE »

Vu le décret du **11 septembre 2008** déclarant d'utilité Publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes entre les communes de Compiègne et Aubenchel au Bac et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaulieu les Fontaines, Cambronne les Ribécourt, Chiry Ourscamp, Choisy au Bac, Clairoix ,janville, Le Plessis Brion, Longueil Annel, Montmacq, Noyon, Passel, Pimprez, Pont l'Evaque, Ribécourt Dreslincourt, Thourotte dans le Département de l'Oise et 7 communes dans la Somme

Vu le décret n° 2017-578 du **20 avril 2017** modifiant le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes entre les communes de Compiègne et Aubenchel au Bac et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Moislains (Somme) de Bourlo (pas de Calais) et de la communauté de communes du Sud Artois pour ce qui concerne les communes de Bertincourt, Ytres, Ruyaulcourt , Hermies, et Havrincourt (pas de Calais)

Vu le décret n° 2018-673 **du 25 juillet 2018** prorogeant les effets du décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité Publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes entre les communes de Compiègne et Aubenchel au Bac

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête parcellaire, **pendant 32 jours** consécutifs, du lundi **14 octobre au jeudi 14 novembre 2019** inclus, sur le territoire des communes suivantes, portant sur le projet d'acquisition, par la Société Canal Seine-Nord Europe, des terrains nécessaires à la réalisation des travaux relatifs à la première phase du projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes : - Compiègne - Clairoix - Choisy-au-Bac - Janville - Longueil-Annel - Le

Plessis-Brion - Thourotte - Montmacq - Cambronne-lès-Ribécourt - Ribécourt - Dreslincourt - Pimprez - Chiry-Ourscamps - Passel - Pont-l'Évêque

Cette enquête doit permettre de délimiter exactement les parcelles à acquérir en vue de la réalisation de la première phase du projet et d'identifier précisément les propriétaires, titulaires de droits réels et autres ayants-droits à indemniser.

Le projet ayant fait l'objet de trois décrets déclarant d'utilité Publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes, il est évident que l'opération présente concrètement un caractère d'intérêt public.

XIV 2 En réponse à la deuxième question, il est également utile de rappeler que les objectifs de l'opération sont les suivants :

L'ensemble du projet de Compiègne à Aubencheul-au-Bac

Le projet de liaison fluviale européenne Seine-Escaut constituera, au sein du réseau fluvial à grand gabarit qui irrigue les grands pôles économiques de l'Europe du Nord, un nouveau système pour le transport de marchandises entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne.

Cet espace est caractérisé par des flux de marchandises transfrontaliers intenses et par une saturation routière parmi les plus importantes du continent sur cet axe nord-sud: 132 millions de tonnes de marchandises ont franchi ce corridor nord en 2000.

La part du fret fluvial dans le transport de marchandises en France est aujourd'hui faible : en 2014, elle représentait 3,9% du fret total, contre 16,1 % pour le fer et 80% pour la route. Le grand gabarit optimise les volumes de marchandises transportés. Il est une des conditions de la compétitivité du transport fluvial.

La liaison Seine-Escaut assurera la connexion avec le Rhin et le Danube et représentera un élément déterminant du réseau fluvial européen vers l'Europe centrale et orientale jusqu'à la mer Noire.

Elle comprend plusieurs tronçons en France et en Belgique qui, à l'horizon de la mise en service du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe, s'articuleront pour ne former qu'une seule grande liaison fluviale à grand gabarit.

Alors que des aménagements sont engagés depuis 2000 sur les parties nord et sud de la liaison, en France comme en Belgique, le canal à grand gabarit Seine-Nord Europe à construire entre Compiègne et Aubencheul-au-Bac est le maillon central de la liaison Seine-Escaut, retenue en avril 2004 parmi les trente projets prioritaires du Réseau Trans-Européen de Transport (RTE-T). Seine-Nord Europe consiste en la réalisation, sur les territoires de la région Hauts de France d'un nouveau canal long de 107 km dont les caractéristiques techniques correspondent à la classification européenne des voies navigables d'intérêt international dit «classe Vb».

Caractéristiques du Canal SNE

107 km de long

54 mètres de large

4.5 mètres de profondeur

57 millions de m3 de terre déplacés

6 écluses +1 écluse de jonction au canal du Nord

61 rétablissements routiers et ferroviaires

1 bassin réservoir d'eau de 14 millions de m3

Trois ponts canaux dont un pont canal de 1300 mètres de long;

Des plates-formes multimodales et des quais de transbordement ;

Des équipements pour la plaisance

Les enquêtes Parcellaires se réaliseront sur 4 secteurs répartis le long du parcourt du CSNE soit :

• Secteur 1 : de 18km de Compiègne à Passel

• Secteur 2 : de 48km de Passel à Allaines.

• Secteur 3 : de 13 km de Allaines à Etricourt-Manancourt

• Secteur 4 : de 28 km de Etricourt-Manancourt à Aubencheul-au-bac

Analyse du projet global

Les retombées attendues du projet

Le canal Seine-Nord Europe reliera le bassin de la Seine et de l'Oise aux canaux du Nord de la France au niveau de Cambrai. Il constitue une portion de la liaison fluviale Seine-Escaut, un corridor majeur pour le transport de fret fluvial en Europe, ouvrant le bassin de la Seine et les ports du Havre, de Rouen et de Paris, vers le réseau fluvial de l'Europe du Nord et de l'Est.

D'un point de vue économique, le canal permettra d'améliorer la compétitivité de l'économie française notamment dans les secteurs agricole, de l'agro-industrie, du BTP, de la logistique ou encore de la métallurgie.

La réalisation du canal Seine-Nord Europe devrait ouvrir ainsi de nombreuses perspectives de créations d'emplois directs et indirects

En triplant le trafic de l'actuel canal du Nord, le Seine-Nord Europe devrait constituer également une réponse concrète aux enjeux du développement durable. De par ses fortes contributions aux politiques de développement économique, de dynamique des transports, de protection de l'environnement et d'aménagement des territoires, Seine-Nord Europe pourrait constituer une réponse concrète aux enjeux du développement durable.

Au plan de l'économie

Seine-Nord Europe devrait offrir une plus grande efficacité économique (mode de transport au coût le plus faible) et une fiabilité (livraison « juste à temps ») qui améliorera la compétitivité de l'économie française : agriculture, agro-industrie, BTP, logistique, chimie, métallurgie, recyclage-déchets, etc.

Seine-Nord Europe renforcera l'intégration de l'aire Le Havre – Paris – Lille au cœur de l'Europe du nord-ouest, principal pôle économique européen, en favorisant les

échanges massifiés avec les 6 ports maritimes de la rangée Le Havre – Rotterdam, avec des coûts de transport réduits de 15% à 50% selon les portions du réseau.

Au plan du transport

Seine-Nord Europe renforcera la position des ports français du Havre, de Rouen et de Dunkerque, en élargissant leur hinterland et en améliorant leur compétitivité : il offrira en effet des solutions de transport massifiées pour la desserte terrestre, par la structuration d'un réseau dense de ports intérieurs, véritables hubs pour les marchandises, le long de l'axe Seine-Escaut en Haute-Normandie, Ile-de-France, Picardie et Nord-Pas de Calais :

Le développement de l'activité industrielle et logistique et de la massification des marchandises, grâce aux plates-formes multimodales intérieures, favorisera l'utilisation du mode fluvial mais aussi du transport ferroviaire sur des liaisons complémentaires (vers l'ouest ou le sud-est de la France). Une démarche est à ce titre menée conjointement avec FRET SNCF et RFF sur la conception de 4 plates-formes tri-modales sur Seine-Nord Europe.

Au plan de l'environnement

Seine-Nord Europe assurera le développement du transport fluvial, mode respectueux de l'environnement et à forte efficacité énergétique, en France et en Europe :

- Un trafic fluvial sur l'axe nord-sud multiplié par 3
- À l'échelle européenne du projet, une part de marché de la voie d'eau qui passera de 3% aujourd'hui et jusqu'à 12% en 2050 sur l'axe nord sud
- Une congestion routière réduite de 4,5 milliards de tonnes-kilomètres, soit 500 000 poids lourds en moins sur les routes
- Une réduction des émissions de CO₂ de 220 000 à 280 000 tonnes, et entre 300 000 et 570 000 tonnes d'ici 2070,

Au plan du développement des territoires

Seine-Nord Europe, par le maillage de l'axe Seine-Escaut par des plates-formes multimodales, renforcera l'accessibilité et l'attractivité des territoires pour des implantations industrielles (agro-industrie) ou logistiques (centres de distribution), et constitue un fort levier d'aménagement du territoire et de développement de l'intermodalité.

Au plan de l'emploi

Seine-Nord Europe devrait ouvrir des perspectives de création d'emplois et de formation professionnelle sur l'ensemble de la zone d'effet du projet :

- En phase de réalisation : 11 000 emplois directs et indirects durant 4 à 5 ans, dont 4 000 emplois sur le chantier proprement dit
- En phase d'exploitation : 15 000 emplois après une dizaine d'années puis entre 35 000 et 45 000 emplois générés à terme dans la logistique, la navigation fluviale, les ports, etc...

Le bilan coûts- avantages de l'opération.

Le coût final prévisionnel de la réalisation du projet du canal SNE s'élève à 4.9 milliards d'euros.

La commission d'enquête n'a pas les compétences et les éléments pour juger de l'exactitude de l'estimation du cout du projet.

Selon les documents que nous a confié la SCSNE, il semblerait que le financement du projet serait réparti essentiellement entre L'Europe ; l'Etat et les collectivités.

Concernant l'enquête parcellaire du secteur n°1

L'ensemble des 447 unités foncières et 1330 parcelles réparties sur ces 14 communes seront impactées par le projet du Canal SNE et feront l'objet soit d'expropriation ou de transfert de terrains selon les indications figurant dans les dossiers de l'enquête parcellaire. Certains aménagements pourront se faire à la demande des propriétaires, en accord avec la Société du canal SNE.

Lors de nos permanences de nombreux agriculteurs ont manifesté leur inquiétude devant la suppression de certaines voies d'accès (routes, chemins) leur permettant d'accéder aisément à leur champ. Il me semble en effet indispensable de maintenir ou de créer de nouvelles voies d'accès, afin de permettre aux agriculteurs d'accéder aisément à leur terrain.

Il sera également utile de prendre toutes les dispositions nécessaires pendant la réalisation de ce projet pour minimiser autant que peu se faire les nuisances suivantes :

Maintenir l'accès des agriculteurs a leur exploitation

Eviter le passage des engins de chantier dans les communes riveraines

Eviter les nuisances sonores préjudiciables à la qualité de vie des habitants des communes voisines du chantier.

Il conviendra également de tenir compte des avis et commentaires de la commission d'enquête ci-dessous soit :

- Concernant la circulation douce (piétons et vélos) toutes les dispositions devront être prises pour faciliter les déplacements piétons et vélos en toute sécurité pendant et après la réalisation des travaux.
- Les voies d'accès aux terres agricoles devront être maintenues ou créées afin de permettre aux agriculteurs d'accéder aisément à leurs terres avec leur matériel agricole
- Les voies d'accès entre les communes devront être maintenues ou déviées pendant les travaux afin de permettre aux habitants de circuler facilement d'une commune à une autre.

- ➤ Il conviendra de créer une cellule d'information permanente ainsi que des réunions régulières permettant aux habitants de se tenir informés de l'évolution du projet et des travaux du canal SNE
- ➤ La commission d'enquête insiste sur la nécessité pour la SCSNE de négocier avec les propriétaires, les exploitants ou leurs représentants, les indemnités qui leur permettront de maintenir le niveau de rentabilité de leurs propriétés et de leurs exploitations.
- ➤ Elle rappelle qu'elle considère que tout dommage, avant et en cours de travaux, puis en cours d'exploitation du canal, doit entraîner la réparation du préjudice constaté. Il peut s'agir de dommages accidentels, donc imprévus, comme des dommages rendus nécessaires par la réalisation des travaux,
- L'acquisition des parcelles dont la délimitation est au-delà du périmètre d'emprise de la DPU devra être parfaitement justifiée par le Pétitionnaire.

XIII 1 Conclusion sur l'analyse

L'emprise indiquée dans le dossier d'enquête parcellaire est bien conforme aux besoins de la SCSNE pour la réalisation des travaux du secteur 1 du canal SNE

L'aménagement foncier agricole et forestier lié à la réalisation du canal Seine Nord Europe, ainsi que les éventuelles expropriations sont absolument nécessaires pour atteindre les objectifs de l'opération.

La commission d'enquête penche en faveur d'un avis favorable sur le projet de cessibilité, sous réserve de tenir compte des différentes observations formulées ci avant.

XV AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

XI 1 objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête parcellaire, pendant 32 jours consécutifs, du lundi 14 octobre 2019 au jeudi 14 novembre 2019 inclus, sur le territoire des communes ci dessous, portant sur le projet d'acquisition, par la Société Canal Seine-Nord Europe, des terrains nécessaires à la réalisation des travaux relatifs à la première phase du projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes :

- Compiègne -
- Clairoix
- Choisy-au-Bac -
- Janville
- Longueil-Annel
- Le Plessis-Brion -
- Thourotte -

- Montmacq
- -Cambronne-lès-Ribécourt
- -Ribécourt-Dreslincourt
- -Pimprez
- -Chiry-Ourscamps
- Passel
- -Pont-l'Évêque

Cette enquête doit permettre de délimiter exactement les parcelles à acquérir en vue de la réalisation de la première phase du projet et d'identifier précisément les propriétaires, titulaires de droits réels et autres ayants-droits à indemniser.

XI 2 avis et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme d'une enquête de 32 jours et après avoir analysé l'ensemble des avantages et des inconvénients du projet, en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des travaux relatifs à la première phase du projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes :

Considérant que :

- La publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- La publication dans le journal régional a été faite au moins 8 jours avant le début de l'enquête.

Les dossiers d'enquête parcellaire, ont été mis à la disposition du public, dans les mairies de :

- Clairoix ; Cambronne-lès-Ribécourt
- Choisy-au-Bac ; Ribécourt-Dreslincourt
- Janville ; Pimprez
- Longueil-Annel; Chiry-Ourscamps

- Le Plessis-Brion, Passel
- Thourotte ; Pont-l'Évêque

Pendant toute la durée de cette enquête

- Les registres d'enquête ont été également mis à la disposition du public dans les mairies de :
 - Clairoix ; Cambronne-lès-Ribécourt
 - Choisy-au-Bac ; Ribécourt-Dreslincourt
 - Janville ; Pimprez
 - Longueil-Annel; Chiry-Ourscamp
 - Le Plessis-Brion, Passel
 - Thourotte ; Pont-l'Évêque
- ➤ Les commissaires enquêteurs ont tenu 1 permanence dans chaque mairie précitée
- Les termes des arrêtés préfectoraux ayant organisé l'enquête Parcellaire ont été respectés,
- ➤ Qu'il n'y a eu aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête parcellaire
- Les aménagements fonciers ou expropriations envisagés sont absolument nécessaires pour atteindre les objectifs de l'opération,
- Les multiples atteintes à la propriété privée sont nécessaires et justifiées,
- ➤ 68 personnes sont venues déposer 55 observations dans les registres d'enquête et ont transmis 13 lettres adressées à la commission d'enquête. Ce qui peut laissé supposer que l'ensemble des habitants des 14 communes concernées par le projet du Canal Seine Nord Europe ne sont pas opposés au projet de la présente enquête parcellaire

Nous considérons que les avantages que présente ce projet, l'emportent sur les inconvénients qu'il génère

Nous donnons donc Un avis favorable à la déclaration de cessibilité en vue de l'acquisition et de l'aménagement des terrains nécessaires à la réalisation du canal SNE

Mais assorti de huit recommandations ci-dessous :

<u>RECOMMANDATIONS</u>: (Les recommandations correspondant à des préconisations vivement souhaitées, la commission d'enquête demande à ce qu'elles soient prises en considération)

RECOMMANDATION N°I

Concernant la circulation douce (piétons et vélos) toutes les dispositions devront être prises pour faciliter les déplacements piétons et vélos en toute sécurité pendant et après la réalisation des travaux.

RECOMMANDATION N°2

Les voies d'accès aux terres agricoles devront être maintenues ou créées afin de permettre aux agriculteurs d'accéder aisément à leurs terres avec leur matériel agricole

RECOMMANDATION N°3

Les voies d'accès entre les communes devront être maintenues ou déviées pendant les travaux afin de permettre aux habitants de circuler facilement d'une commune à une autre.

RECOMMANDATION N°4

Il conviendra de créer une cellule d'information permanente ainsi que des réunions régulières permettant aux habitants de se tenir informés de l'évolution du projet et des travaux du canal SNE

RECOMMANDATION N°5

La commission d'enquête insiste sur la nécessité pour la SCSNE de négocier avec les propriétaires, les exploitants ou leurs représentants, les indemnités qui leur permettront de maintenir le niveau de rentabilité de leurs propriétés et de leurs exploitations.

RECOMMANDATION N°6

Elle rappelle qu'elle considère que tout dommage, avant et en cours de travaux, puis en cours d'exploitation du canal, doit entraîner la réparation du préjudice constaté. Il peut s'agir de dommages accidentels, donc imprévus, comme des dommages rendus nécessaires par la réalisation des travaux.

RECOMMANDATION N°7

L'acquisition des parcelles dont la délimitation est au-delà du périmètre d'emprise de la DPU devra être parfaitement justifiée par le Pétitionnaire.

RECOMMANDATION N°8

Il conviendra de tenir compte des avis et commentaires formulées par la commission d'enquête parcellaire dans le TOME 2/4 « **Observations du public** Avis et commentaires du canal SNE et de la commission d'enquête parcellaire »,

PAGE DE SIGNATURE DELA COMMISSION D'ENQUETE

A dater du 26 novembre 2019